

06:00 - 01 octobre 2010

## KB Lux: le procès d'une instruction "orientée"

S'il s'était trouvé hier dans la salle d'audience n° 20 du Palais de Justice de Bruxelles, gageons que les oreilles de Jean-Claude Leys siffleraient encore ce matin. L'ancien juge d'instruction, qui a notamment instruit le dossier KB Lux, a été la cible des tirs croisés des avocats des prévenus de ce procès à rallonge. Ceux-ci n'ont pas ménagé leur peine pour cracher leur fiel et stigmatiser la "déloyauté" de celui qui est aujourd'hui avocat général à la Cour d'appel de Mons.

Mes Hirsch et Moreau se sont succédé pour enfoncer le même clou, toujours plus profondément. En résumé, la manière avec laquelle le juge Leys a mené son enquête est empreinte, selon eux, de partialité et de déloyauté.

Le second s'en est plus particulièrement pris à la méthode de travail du juge bruxellois, qui "se donne le droit de décider quelles pièces entrent ou non dans le dossier". Me Moreau évoque notamment l'absence, dans le dossier final soumis à la Cour, d'apostilles de ses supérieurs ou de PV relatant des entretiens avec les employés de la KB Lux qui, se sentant menacés de licenciement, avaient subtilisé des documents compromettant pour la banque et pour certains de ses clients.

Il cible plus particulièrement le "deal" qu'aurait conclu le juge Leys avec Antonino Costa, un des quatre employés, de nationalité italienne et désireux d'acquérir la nationalité belge pour échapper à une extradition vers le Grand-Duché. Jean-Claude Leys se serait ainsi porté "personne de référence" auprès du Parlement pour accélérer sa naturalisation. "Il y a une série de choses qu'on a apprises grâce à l'enquête sur l'enquête. Je ne savais pas qu'autant de pièces pouvaient ne pas se trouver dans un dossier", résume-t-il.

Sa consœur Michel Hirsch retourne pour sa part les critiques du juge Leys contre ceux qui, selon lui, auraient cherché à le déstabiliser. "Au départ, l'ISI (Inspection spéciale des impôts, NDLR) ne mettait pas en cause des banquiers mais des sociétés financières et des experts fiscaux belges. Mais le juge d'instruction a ignoré ces indices et a délibérément orienté son enquête vers le personnel des banques", dit-elle. Pour Me Hirsch, la "déstabilisation" invoquée par le juge Leys "a fait de son instruction une forteresse imprenable".

Bref, pour la défense, le droit à un procès équitable est clairement violé. "Dans le dossier KB Lux, on a créé un sas inconnu du public, de la défense et du juge de fond, où des pièces marinent un certain temps et sortent au moment le plus opportun", lance Me André Risopoulos.

Et l'arrêt "Antigone" de la Cour de Cassation, prononcé en 2003? Il ne change rien dans la mesure où la balance entre les peines dont sont passibles les délits imputés aux enquêteurs et celles qui menacent les prévenus penche nettement du côté des premiers, estime la défense. L.L.V.D.